

Code de conduite des fournisseurs

Exigences pour les fournisseurs et prestataires de services LANXESS

En qualité de groupe international spécialisé dans les produits chimiques, LANXESS assume une grande responsabilité envers les personnes et l'environnement. Aussi, nos activités professionnelles incarnent ce sens des responsabilités. La sécurité, la protection de l'environnement, la responsabilité sociale, la qualité et l'efficacité commerciale sont des objectifs clés des sociétés LANXESS. C'est pourquoi nous menons des pratiques commerciales responsables afin d'associer les exigences de l'économie, de l'écologie et de la société dans un concept global cohérent – la durabilité. Notre mission est de garantir que nous nous conformons aux exigences légales et dans de nombreux cas, que nous les dépassons. Nous travaillons en permanence à l'amélioration des conditions des personnes et de l'environnement sur une base durable.

LANXESS donne donc la préférence aux fournisseurs et prestataires de services (les « fournisseurs ») qui partagent nos valeurs sociales et environnementales fondamentales. Ces valeurs sont basées sur les principes du *développement durable* et de la gestion responsable (*Responsible Care*®), et elles sont intégrées dans le cadre de la « Politique d'entreprise » de LANXESS et le « Code de conformité légale et de responsabilité d'entreprise du groupe LANXESS ».

En tant que membre de l'initiative du Pacte mondial des Nations Unies, LANXESS attend aussi de ses fournisseurs qu'ils garantissent le respect des droits de l'homme et de l'ensemble des lois nationales et des autres réglementations sur la protection de l'environnement, sur la santé et la sécurité au travail, sur l'utilisation de la main-d'œuvre et les pratiques d'embauche dans les pays où ils exercent leurs activités. Concrètement, cela concerne les points ci-dessous :

Droits fondamentaux des employés et pratiques de travail

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils garantissent un traitement équitable de leurs employés conformément aux lois et réglementations applicables à l'ensemble de leurs installations à travers le monde. Cela comprend notamment les dispositions suivantes :

- L'emploi librement choisi : les partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'aucune forme de travail forcé n'est mise en œuvre et que l'embauche est effectuée sur la base du libre arbitre.
- Le travail des enfants est proscrit : les pratiques d'embauche doivent respecter les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum et le travail des enfants.
- Toute discrimination est proscrite : toute discrimination sur la base de la race, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'appartenance à un syndicat ou les opinions politiques est interdite.
- Tout traitement dur ou inhumain est proscrit : toute forme de harcèlement, de violence physique et toute menace de ces violences sont interdites.
- Le respect des normes sociales et minimales comme le salaire minimum, des heures de travail équitables et la liberté d'association.

Santé et sécurité au travail

Nous attendons de nos fournisseurs, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, qu'ils offrent à leurs employés un environnement de travail sûr et sain dans toutes leurs installations à travers le monde.

Protection de l'environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils portent une attention particulière à la protection et à la sauvegarde de l'environnement et qu'ils s'efforcent de réduire leur utilisation des ressources, des déchets et des émissions dans l'exercice de leurs activités, conformément aux lois et aux réglementations applicables.

Normes d'éthique et de morale

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et aux réglementations internationales, nationales et locales en vigueur, et qu'ils ne s'impliquent pas dans des activités de corruption, de subornation, de fraude ou de chantage. Ils ne doivent pas offrir ou accepter de cadeaux, de paiements ou d'autres avantages qui inciteraient une personne à agir contrairement à ses obligations.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils disposent de systèmes de gestion appropriés ou qu'ils les mettent en œuvre sans tarder pour assurer la conformité avec les lois applicables et les exigences stipulées dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Ces systèmes doivent être contrôlés et optimisés en permanence.

LANXESS doit être informé immédiatement de toute violation des lois applicables ou des dispositions du Code de conduite des fournisseurs. LANXESS se réserve le droit de contrôler le respect de ce Code de conduite des fournisseurs ou d'en faire contrôler la conformité par des tiers indépendants, à tout moment et sans notification préalable, avec un suivi dans les locaux des fournisseurs mené – le cas échéant – en accord avec les fournisseurs et en conformité avec les lois en vigueur. LANXESS se réserve le droit de mettre fin à des relations d'affaires dans le cas d'une violation, par un fournisseur, des lois applicables ou du présent Code de conduite des fournisseurs.